

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Ray, M. Viry, M. Cinieri et Mme Bonnivard

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 3, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer à la dernière occurrence du mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de précision.

Il vise à laisser davantage de flexibilité pour ne pas exclure du champ d'application de ce texte les collectivités dont les recettes sont inférieures à 10 millions d'euros mais qui seraient dans un EPCI dont les recettes sont supérieures.